

AVIS D'AUDIENCE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DU SYSTÈME DE PAIE PHOENIX

Veillez lire cet avis en détails puisque vos droits pourraient être visés

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT

Un règlement pancanadien a été conclu avec la défenderesse IBM Canada Limitée dans le cadre de l'action collective entreprise en lien avec le système de paie Phoenix. L'action collective visait à obtenir compensation pour les pertes qui auraient été liées à la mise en place du système de paie Phoenix pour les employés du Gouvernement du Canada.

La défenderesse IBM Canada Limitée nie les allégations mises de l'avant dans le cadre du recours, et ne fait aucune admission quant à la véracité de ces allégations.

Le règlement, s'il est approuvé, ne mettra **PAS** fin à l'action collective en ce qui a trait à l'autre défendeur, le Procureur Général du Canada.

LE RÈGLEMENT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA COUR

Pour que le règlement devienne exécutoire, il doit être approuvé par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. La Cour doit être satisfaite que le règlement est juste, raisonnable, et dans le meilleur intérêt des membres. L'audience d'autorisation et d'approbation du règlement doit avoir lieu le 7 septembre 2022, à 10h am (fuseau horaire MST), par l'entremise de la plateforme Webex, accessible avec les informations qui suivent :

Lien de connection:

<https://albertacourts.webex.com/albertacourts/j.php?MTID=m4a7031cdef6c219ff9dfd2bf14343eac>

Numéro de webinaire:

2482 497 0709

Mot de passe du webinaire:

QBCAL0907 (72225090 avec un téléphone)

Pour se joindre par téléphone

+1-780-851-3573 Canada Toll (Edmonton)

Code d'accès: 248 249 70709

QUI EST INCLUS DANS L'ACTION COLLECTIVE?

S'il est approuvé, le règlement s'applique à: "tous les individus, syndiqués ou non-syndiqués, qui ont travaillé pour le Gouvernement du Canada entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'approbation du règlement", autre que les personnes qui se sont valablement exclues de l'action collective.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES?

Clint Docken Q.C. et Mathew Farrell de la firme Napoli Shkolnik Canada.
Rick Mallett de la firme James H. Brown & Associates

QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS FAIRE PARTIE DE L'ACTION COLLECTIVE?

Si vous êtes un membre visé par la définition du groupe et que vous ne voulez pas être lié par l'action collective et/ou par le règlement (s'il est approuvé), vous devez vous exclure (*Opt Out*). Vous aurez l'opportunité de vous exclure lorsque le règlement sera approuvé par la Cour, le cas échéant. Des

informations additionnelles quant au processus d'exclusion seront fournies lorsque le règlement sera approuvé, le cas échéant. Vous n'avez pas à faire quoi que ce soit à l'heure actuelle pour être exclus.

Si vous décidez d'être exclus, vous vous excluez de l'action collective à tout niveau. En particulier, vous ne serez plus membre du groupe aux fins de la réclamation contre l'autre défendeur, soit le Procureur Général du Canada. Si vous décidez de vous exclure, vous n'aurez pas droit de participer ou de bénéficier de tout règlement ou jugement qui pourrait intervenir avec ou contre l'autre défendeur, le Procureur Général du Canada.

QUEL RÈGLEMENT EST INTERVENU DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE?

Le règlement prévoit le paiement d'un montant fixe de 100 000 000\$ (CND) (le "**Paiement du règlement**"). Le Paiement du règlement sera utilisé pour faire un don à la Banque Alimentaire du Canada et pour couvrir les honoraires des avocats du groupe. Une copie des termes du règlement peut être révisée au www.phoenixIBMsettlement.com

DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION ADDITIONNELLE (26 août 2022)

Les documents produits au dossier de la Cour par les avocats du groupe en lien avec l'audience d'autorisation et d'approbation du règlement et la demande d'autorisation des honoraires des avocats du groupe seront disponibles, au plus tard le 26 août 2022, sur le site du règlement accessible au: www.phoenixIBMsettlement.com

OBJECTION AU RÈGLEMENT ET OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE

Si vous souhaitez vous objecter au règlement, vous pouvez communiquer une objection motivée, à l'écrit, à l'attention de M. Clint Docken Q.C., en utilisant l'adresse reproduite ci-dessous et en faisant référence au numéro de dossier 1801-10956, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2022. La communication d'une objection écrite constitue un prérequis à toute participation lors de l'audience d'autorisation et à toute intervention lors de ladite audience.

HONORAIRES LÉGAUX

Lors de l'audience d'autorisation et d'approbation du règlement, les avocats du groupe présenteront une demande distincte pour faire approuver le paiement des honoraires, frais et déboursés, ainsi que les taxes applicables.

AVOCATS DU GROUPE

NAPOLI SHKOLNIK CANADA
À l'attention de : Clint Docken, Q.C.
et Mathew Farrell
1900, 144 – 4 Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 3N4
Téléphone: (403) 921-8478

James H. Brown & Associates
À l'attention de: Rick Mallett
2400 Sun Life Place
10123-99 Street
Edmonton, AB T5J 3H1
Téléphone: (780) 428-0088
Télécopieur: (780) 428-7788